



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2025/DRIAT/UD77/084 du 28 mai 2025  
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société VALOIS GREEN GAZ  
pour une installation de méthanisation sur la commune de Oissery (77178)**

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 10 janvier 2025 et complété le 28 mai 2025 par la société VALOIS GREEN GAZ auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIAT) d'Île-de-France, relative à une installation de méthanisation, Lieu-dit Remise de la Hache à Oissery (77 178) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'enregistrement la société VALOIS GREEN GAZ est déposé complet et régulier en date du 28 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## ARRÊTE

### **Article premier : objet et durée de la consultation du public**

Le dossier de demande d'enregistrement de la société , dont le siège social est situé au 02 rue des Fontaines à OGNES (60440), déposé complet et recevable le 28 mai 2025 au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à une installation de méthanisation, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Oissery (77 178),
- pendant une durée de quatre semaines, **du mardi 24 juin 2025 au mardi 22 juillet 2025 inclus.**

Le siège de la consultation du public est fixé à Oissery (77 178).

### **Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public**

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Oissery (77 178), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

### **Article 3 : observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Oissery (77 178),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : [ud77.driat-consultation@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.driat-consultation@developpement-durable.gouv.fr)

#### **Article 4 : publicité de la consultation du public**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société VALOIS GREEN GAZ, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le lundi 10 juin 2025** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République de Seine-et-Marne.

Le même avis est affiché, également **au plus tard le mardi 10 juin 2025**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Juilly (77230), Montgé-en-Goële (77230), Nantouillet (77230), Oissery (77178), Saint-Pathus (77178), Thieux (77230), Chèzeville (60440), Duvy (60800), Fresnoy-le-Luat (60800), Nanteuil-le-Haudouin (60440), Oignes (60440), Silly-le-Long (60330), Trumilly (60620) et Villers-Saint-Genest (60620), de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. **Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au mercredi 23 juillet 2025.**

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le mardi 10 juin 2025 jusqu'au mercredi 23 juillet 2025** sur le site de l'installation à Oissery.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société VALOIS GREEN GAZ ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

#### **Article 5 : information**

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès **Monsieur Jean LEFEVRE, Directeur de la société VALOIS GREEN GAZ :**

- téléphone : 06 88 30 62 86
- adresse électronique : [valoisgreengaz@yahoo.com](mailto:valoisgreengaz@yahoo.com)

#### **Article 6 : clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit **le mardi 22 juillet 2025** au soir, le Maire de la commune de Oissery clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, **au plus tard avant le mardi 05 août 2025**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

## Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Juilly (77230), Montgé-en-Goële (77230), Nantouillet (77230), Oissery (77178), Saint-Pathus (77178), Thieux (77230), Chèverville (60440), Duvy (60800), Fresnoy-le-Luat (60800), Nanteuil-le-Haudouin (60440), Oignes (60440), Silly-le-Long (60330), Trumilly (60620) et Villers-Saint-Genest (60620) sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société VALOIS GREEN GAZ dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **mardi 05 août 2025** peuvent être pris en considération.

## Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

## Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les Maires des communes de Juilly (77230), Montgé-en-Goële (77230), Nantouillet (77230), Oissery (77178), Saint-Pathus (77178), Thieux (77230), Chèverville (60440), Duvy (60800), Fresnoy-le-Luat (60800), Nanteuil-le-Haudouin (60440), Oignes (60440), Silly-le-Long (60330), Trumilly (60620) et Villers-Saint-Genest (60620)
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 28 mai 2025

*Le Préfet,*

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice empêchée,

La Cheffe de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne,

  
Agnès COURET

## Destinataires d'une copie :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Juilly (77230), Montgé-en-Goële (77230), Nantouillet (77230), Oissery (77178), Saint-Pathus (77178), Thieux (77230), Chèverville (60440), Duvy (60800), Fresnoy-le-Luat (60800), Nanteuil-le-Haudouin (60440), Oignes (60440), Silly-le-Long (60330), Trumilly (60620) et Villers-Saint-Genest (60620),
- l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire (R. 512-46-12) : LaDDT/STAC pour les méthaniseurs